

DÉPARTEMENT
De l'Aude



ARRONDISSEMENT
De Narbonne

MAIRIE DE GRUISSAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-095 Séance du 26 septembre 2022

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au Palais des congrès à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel CAREL, 1^{er} adjoint au Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire étant empêché.

PRÉSENTS :

CAREL M – BESSE JB- BEDOS A – DOMENECH A - LENOIR A - LIGNON L - LAJUS ML - VETRO MH – GAUBERT JB - MARONDA BAILLUS M - LAVOUE JM - EVE P - ESPITAILLE C - DUPUIS P - GIMENEZ J - LEVEAU G - FERRASSE S - LIMONGI MS - CARBONEL M- BALLARIN J

PROCURATIONS :

- CODORNIU D à CAREL M
- AZIBERT G à GIMENEZ J
- BEHLERT J à LAJUS ML
- FUENTES MA à BEDOS A
- N OLIVIER à CARBONEL M
- VIAUD JP à LIMONGI S

ABSENTS OU EXCUSÉS :

- CODORNIU D
- BEHLERT J
- AZIBERT G
- FUENTES MA
- PARRA B
- DURAND JL
- SANTACATALINA H
- OLIVIER N
- VIAUD JP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML

Convocation du : 16 septembre 2022

Affichage du : 27 septembre 2022

Monsieur le Premier Adjoint expose :

Le conseil municipal, qui est compétent pour fixer l'effectif des emplois de la commune et modifier la durée de travail des emplois à temps non complet, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Modifications :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 67,15% (23,5h/35h) à 70% (24,5/35h)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 67,15% (23,5h/35h) à 72% (25,2h/35h)

Créations :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet 100% (35h/35h)
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet 100% (35h/35h)
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet 100% (35h/35h)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 71% (24,85h/35h)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 70% (24,5h/35h)

Suppressions :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 64,29% (22,5h/35h)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 63% (22,05h/35h)

Ces emplois qui, par principe, devront être occupés par des fonctionnaires, pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues aux articles L.332-14 ou L.332-8 2° du code général de la fonction publique et notamment, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Monsieur le Maire, qui procédera au recrutement des agents, le cas échéant, précisera le motif du recrutement et eu égard à la qualification et à l'expérience des candidats, leurs conditions d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°2 « Finances, qualité et évaluation de l'action publique, ressources humaines, déontologie et transparence » du 08 septembre 2022
Décide à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration,

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels, le cas échéant,
- Que les crédits nécessaires à leur financement seront prévus, chaque fois qu'il en sera nécessaire, au chapitre 012 du budget de la commune.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Michel CAREL



La Secrétaire de séance,

Marie-Lou LAJUS



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le.....
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

